

REVUE DE PRESSE



20/12/2024



FONCTION PUBLIQUE

F0 Fonctionnaires rappelle ses revendications prioritaires à François Bayrou

Revaloriser le point d'indice de 10 %, "ouvrir des négociations pour améliorer la grille indiciaire" ou encore "mettre en œuvre les budgets nécessaires au bon fonctionnement des services" font partie des "mesures prioritaires" portées à la connaissance du nouveau Premier ministre, François Bayrou, dans un courrier que lui a adressé le 18 décembre 2024 le secrétaire général de FO Fonction publique, Christian Grolier, se disant "prêt à négocier" sur ces points. La fédération a déposé un préavis de grève du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.



FO Fonction publique demande au Premier ministre de "mettre en œuvre les budgets nécessaires au bon fonctionnement des services publics". Shutterstock - PeopleImages.com - Yuri A

Comme ses prédécesseurs, François Bayrou n'échappe pas à la règle. Son arrivée à Matignon s'accompagne de nombreux messages de sollicitations-revendications. Si plusieurs organisations syndicales, quelque peu lassées par l'accumulation de remaniements ministériels, ont décidé d'attendre la composition du troisième nouveau gouvernement de l'année pour rappeler à un éventuel futur ministre de la Fonction publique leurs revendications (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/723113-francois-bayrou-un-nouveau-premier-ministre-attendu-au-tournant-par-les-syndicats-de-fonctionnaires>)), FO Fonctionnaires a préféré prendre les devants.

Dans un courrier adressé le 18 décembre au nouveau chef du gouvernement, son secrétaire général, Christian Grolier, tient "à rappeler que la fonction publique qui porte les valeurs républicaines garantissant l'égalité de traitement des usagers est une richesse pour notre pays et ne peut pas être systématiquement considérée comme une dépense ou une variable d'ajustement budgétaire". Une allusion aux mesures d'économies prévues dans le PLF (Projet de loi de finances) pour 2025 (annulations de crédits, suppressions de postes, suspension de la Gipa (Garantie individuelle du pouvoir d'achat)), réduction de l'indemnisation des arrêts maladies des agents publics...), pour l'heure en suspens.

La reconduction de la Gipa toujours attendue

Jugeant "inacceptable" "cette politique de stigmatisation des fonctionnaires", FO Fonction publique souligne au passage les "difficultés inédites" rencontrées "avec le gouvernement précédent et particulièrement avec le ministre Kasbarian". Malgré un passage express au 101 rue de Grenelle à Paris, Guillaume Kasbarian aura en effet réussi à marquer les esprits par ses communications sur la "débureaucratiation" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/718998-guillaume-kasbarian-veut-concilier-des-services-publics-forts-avec-un-bon-usage-de-largent-public>)), son message de félicitations à Elon Musk (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/721167-guillaume-kasbarian-felicite-elon-musk-sur-son-projet-de-demantelement-de-la-bureaucratie-les-syndicats-sinsurgent>)) – dont il dit avoir "hâte de partager les bonnes pratiques pour traiter la question de l'excès de bureaucratie, de réduire les formalités administratives et de repenser les organisations publiques au profit de l'efficacité de ses agents" – et, surtout, l'absence de dialogue social. Cette page tournée, dans l'attente de la constitution de son nouveau gouvernement et de la reprise du débat parlementaire sur le PLF pour 2025, l'organisation syndicale rappelle à François Bayrou "qu'il est urgent de publier les textes réglementaires permettant de reconduire la Gipa au titre de 2024 comme le permet la loi de finances 'spéciale'" et l'enjoint solennellement de ne pas reprendre les objectifs du précédent gouvernement".

Des "mesures prioritaires" préconisées

"Ce sont ces mesures qui ont entraîné un appel à la grève reconductible de trois jours les 10, 11 et 12 décembre 2024", rappelle-t-elle. Grève suspendue en raison de la censure du gouvernement Barnier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/722698-les-syndicats-de-la-fonction-publique-poursuivent-leur-mobilisation-en-ordre-disperse>)) mais remplacée par un nouveau préavis de grève courant du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 (1) "pour mobiliser les personnels sans délai si votre gouvernement devait persister dans ces choix défavorables aux agents publics", prévient FO Fonction publique, préconisant plusieurs "mesures prioritaires" sur lesquelles l'organisation syndicale se dit "prête à négocier", notamment à l'occasion d'une audience :

- revaloriser le point d'indice des fonctionnaires de 10 % ;
- ouvrir des négociations pour améliorer la grille indiciaire ;
- cesser les suppressions de postes et recruter partout où c'est nécessaire ;
- mettre en œuvre les budgets nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- maintenir les règles du statut général des fonctionnaires en matière d'indemnisation à 100 % en cas d'arrêt maladie et de supprimer le jour de carence.

Des revendications spécifiques portées par les territoriaux

Pour le versant territorial, le manque d'attractivité des métiers de la fonction publique est la conséquence de plusieurs facteurs, rappelle FO-SPS (services publics et de santé). Dans un communiqué du 19 décembre 2024, l'organisation syndicale évoque le tassement des grilles, la suppression des CHSCT (Comité(s) d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), la suppression des conseils de discipline de recours, etc. Et détaille ses revendications qui portent sur les rémunérations, les conditions de travail et sur l'image des fonctionnaires.

Sur le volet des rémunérations et des carrières, FO-SPS revendique notamment une indexation du point d'indice sur l'inflation, une amélioration des grilles et l'intégration du régime indemnitaire dans les retraites. L'organisation syndicale soutient également une idée émise par l'ancien ministre de la Fonction publique Stanislas Guerini, qui proposait alors de créer une voie de concours dédiée aux apprentis. En matière de conditions de travail, la fédération souhaite améliorer les mesures de prévention, aménager davantage le temps de travail pour un meilleur équilibre entre le professionnel et le personnel, reconnaître davantage la pénibilité des métiers en les classant dans la catégorie active et couvrir l'ensemble des agents tant en santé qu'en prévoyance.

Enfin, FO-SPS appelle à cesser de dégrader l'image des fonctionnaires et à lancer une campagne d'information et de valorisation des métiers territoriaux.

(1) Préavis transmis au Premier ministre dans un second courrier, le 18 décembre également.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>)

Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 723421 4 min de lecture

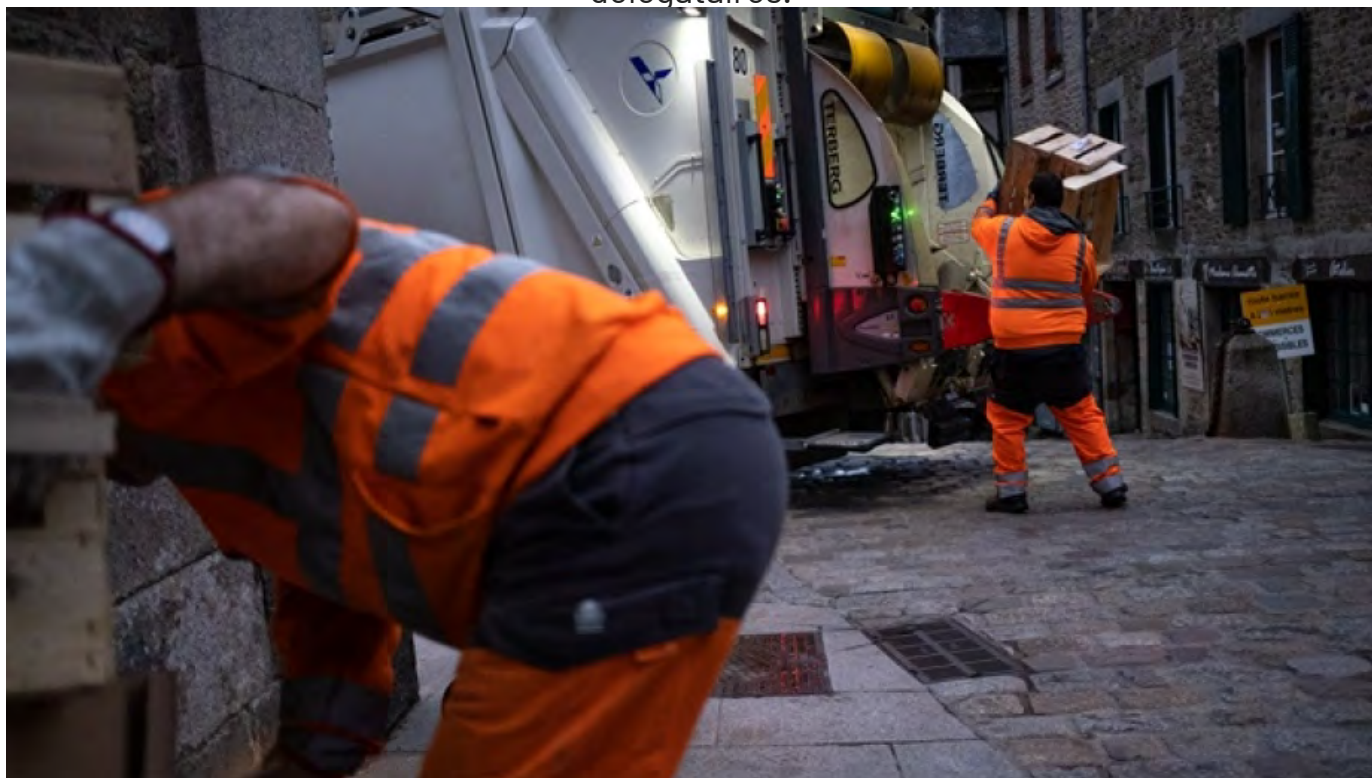
Par Clarisse Jay Odile Romelot Publiée le 19/12/2024 à 16h00

PAR BASTIEN SCORDIA

18 décembre 2024, 22:02, mis à jour le 19 décembre 2024, 17:45

Délégation de gestion de services publics locaux : la Cour des comptes sonne l'alerte

La Rue Cambon vient de publier un rapport critique sur les délégations de gestion de services publics locaux aux entreprises privées, qui peuvent s'avérer *"déséquilibrées"* au détriment des collectivités. Ces délégations *"ne doivent pas être synonymes de déresponsabilisation pour les collectivités"*, avertit la Cour des comptes en appelant ces dernières à exercer *"un contrôle plein et entier, opérationnel et financier"* sur leurs délégataires.



C'est un principe cardinal de la Constitution : les collectivités s'administrent librement. Par conséquent, le choix du mode de gestion des services publics qui se trouvent dans leur champ de compétences relève du bon vouloir des élus locaux et peut notamment passer par une délégation de gestion à des entreprises privées. Les exemples de délégations sont nombreux et celles-ci s'exercent dans des domaines variés, comme la production et la distribution de l'eau, les réseaux de chauffage urbain, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ou encore la gestion de la restauration scolaire, d'aéroports, de parkings, de salles de spectacles et d'équipements de loisirs.

Ces délégations restent néanmoins insuffisamment contrôlées et maîtrisées par les collectivités, qui peuvent elles-mêmes se trouver lésées pour le choix d'une délégation de gestion de leurs services publics locaux, explique la Cour des comptes dans un **rapport**. Mais avant de pouvoir rectifier le tir, encore faut-il connaître finement le paysage de ces délégations.

Dans son rapport, la Rue Cambon regrette avant tout le manque de données sur la place, le montant, la durée et l'environnement concurrentiel des délégations de service public. Celles-ci *"font largement défaut"*, expliquent les magistrats financiers, exception faite des domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets [*lire l'encadré qui suit cet article*]. Ils appellent ainsi à un meilleur recensement, avant une publication des données de synthèse sur les concessions de service public. Ces délégations *"ne doivent pas constituer un angle mort de la gestion publique"*, prévient la Cour.

Mise en concurrence **"souvent limitée"**

Outre ce souci de transparence, les magistrats de la Rue Cambon pointent une insuffisante préparation dans le choix du mode de gestion et de l'opérateur de la délégation. La faute notamment aux textes en vigueur, qui *"placent peu d'obligations"* à la charge des exécutifs locaux préalablement à la passation des contrats de délégation, est-il écrit dans le rapport. À titre d'exemple, l'avis que doivent rendre les commissions *ad hoc* des collectivités sur tout projet de délégation n'est que consultatif.

Surtout, explique la Cour, la mise en concurrence des entreprises pour le choix du délégataire est *"souvent limitée"*. Certes, la loi impose une telle mise en concurrence lorsqu'il est envisagé d'attribuer une délégation à une société privée ou à une société d'économie mixte. La *"structure oligopolistique"* des marchés dans lesquels interviennent les délégations de service public limite toutefois *"le nombre d'entreprises susceptibles de se porter candidates"*, indiquent les magistrats financiers en citant le cas du transport collectif de voyageurs, de l'eau, de l'assainissement, des déchets ou des parkings.

Pour étayer son constat, la Rue Cambon se base notamment sur les avis d'attribution de concession publiés au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) qui *"révèlent une assez faible concurrence quel que soit le secteur d'activité"*. Certaines collectivités, par ailleurs, *"ne stimulent pas toujours suffisamment la concurrence, voire la restreignent"*, regrettent les magistrats.

Manque à gagner pour les collectivités

Au-delà, les relations avec les entreprises délégataires *"peuvent présenter des déséquilibres au détriment"* des collectivités elles-mêmes, estime la Rue Cambon. L'occasion pour l'institution de pointer la durée excessive de certaines délégations qui,

selon elle, *“altère le jeu normal de la concurrence en garantissant une rente de situation à l’entreprise délégataire”*. Ces délégations peuvent en effet atteindre trente, quarante ou cinquante ans après prolongation.

Ces collectivités, poursuivent les magistrats financiers, bénéficient aussi souvent *“de manière insuffisante des gains imprévus réalisés par les délégataires”*. Et ce *“faute d’intéressement aux bénéfices excédant un certain seuil”*. La Rue Cambon regrette que les contrats de délégation ne prévoient *“pas systématiquement”* de pénalités en cas de non-atteinte d’objectifs de qualité de service ou de non-transmission de documents par les entreprises délégataires.

Appel à un contrôle plus efficace

Et quand ces contrats prévoient de telles pénalités, les collectivités *“ne les appliquent pas systématiquement, même en cas de comportement fautif de l’entreprise”*. Sans surprise, la Cour cite l’épisode de la crise du Covid-19, au cours de laquelle les collectivités ont pu venir en aide aux entreprises délégataires pour limiter leurs pertes. Les indemnités versées *“ont permis à certaines entreprises délégataires de réaliser des bénéfices importants”*, regrettent les magistrats.

Au vu notamment des enjeux financiers, la Rue Cambon appelle les collectivités à une *“maîtrise accrue”* des délégations de service public en *“contrôlant plus efficacement”* les données d’exploitation qui s’y rapportent. Elle appelle aussi à une meilleure structuration des collectivités en interne ou encore à une montée en puissance de leurs services en expertise. Ces délégations *“ne doivent pas être synonymes de déresponsabilisation pour*

les collectivités et leurs groupements”, développe-t-elle. Il revient aux collectivités d’exercer “un contrôle plein et entier, opérationnel et financier sur leurs délégataires”.

Plus d’1 milliard d’euros en 2023

Les délégations de gestion de services publics locaux occupent une *“place importante mais mal connue”*, constate la Cour des comptes. Pour tenter de dresser un panorama des concessions passées par les collectivités, la Rue Cambon s’est notamment appuyée sur les données du Bulletin officiel des annonces des marchés publics, le BOAMP. Au cours des dernières années, près de 250 avis de concession de service public ont été publiés chaque année au BOAMP. L’analyse de la Cour porte précisément sur l’année 2023, pour laquelle elle a identifié, pour chaque contrat, le secteur d’activité concerné, le montant et la durée de ce contrat, mais aussi le nombre de candidats. Les contrats passés en 2023 dépassent ainsi le milliard d’euros hors taxes. *“Ils recouvrent des montants très disparates”*, détaillent les magistrats financiers en citant un contrat de 3 500 euros pour la gestion d’une fourrière à Montluçon (Allier) ou un contrat de 123 millions d’euros pour l’alimentation en eau potable du Syndicat mixte des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, dans les Alpes-Maritimes. *“L’eau et l’assainissement représentaient plus du quart des contrats signés et plus de la moitié du montant des concessions (à savoir 582 millions d’euros)”*, précisent-ils.

PAR PHILIPPINE RAMOIGNINO

19 décembre 2024, 14:33, mis à jour le 20 décembre 2024, 09:47

Un budget vert “augmenté” émerge dans la sphère locale

L'Afnor a développé une méthode pour aider les collectivités territoriales à orienter les politiques publiques en prenant en compte les enjeux du développement durable. À l'image du budget vert, elle permet d'analyser les dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement, mais pas seulement : les dimensions économique et sociale sont également intégrées.



Avec l'appui de plusieurs collectivités pionnières, l'organisme de certification Afnor a élaboré une méthodologie complète pour mettre en place un “budget soutenable” au

niveau local. À la différence du budget vert, qui analyse les dépenses publiques au regard de leur impact sur l'environnement, le "budget 360" élargit la focale en s'intéressant également aux effets des dépenses sur les dimensions économique et sociale, pour finalement correspondre aux 3 piliers du concept de développement durable.

À lire aussi : **Comment le "budget vert" va monter en puissance dans les collectivités territoriales**

Alors que le budget vert "classique" prend en compte les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie européenne, ce nouveau référentiel d'analyse s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) développés par l'ONU. De fait, si les enjeux environnementaux restent prégnants avec, entre autres, "préserver les écosystèmes terrestres" ou "établir des modes de consommation durable", les dépenses sont également analysées en fonction de leurs conséquences sur la pauvreté, l'égalité hommes-femmes ou encore sur le bien-être des citoyens.

Démarche issue du terrain

Laurent Rey, manager des transitions au sein de l'entité "Collectivités et territoires" du groupe associatif, revient sur l'origine du projet. Tout a commencé à la ville de Pessac, à la réélection du maire, en 2020. Celui-ci souhaitait développer une traduction budgétaire des enjeux de transition écologique, mais en ne se limitant pas à la méthodologie du budget vert de l'État ou à celle développée à l'époque par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE). *"La ville a des compétences qui ne sont pas seulement environnementales, et*

souhaitait intégrer les aspects social, sportif, ou encore éducatif à l'analyse", poursuit le responsable de l'Afnor, qui avait alors été sollicité par la mairie de Pessac.

L'Afnor a accompagné la ville à travers le développement d'une méthodologie, avant de considérer que celle-ci pourrait avoir une valeur universelle. Elle a alors été transposée en livre blanc, puis l'ensemble de l'écosystème s'est réuni pour aller plus loin et sortir une méthodologie commune à toutes les initiatives déjà lancées. Car elles ne manquent pas : à titre d'exemple, l'eurométropole de Strasbourg est même allée jusqu'à créer un 18^e ODD, consacré à la culture.

Enjeux systémiques

"C'est important d'englober tous les enjeux, car le monde est systémique", poursuit Laurent Rey. Cette méthode permet d'évaluer la performance des dépenses en 3 dimensions, afin d'encourager ou au contraire d'écarter certains projets. "L'environnement est pleinement intégré dans la durabilité. Lorsque l'on agit pour le développement durable, on s'inscrit nécessairement en cohérence avec les cases de l'annexe verte [le "budget vert" récemment élargi aux collectivités locales, lire l'encadré, ndlr] en allant au-delà", détaille Laurent Rey.

À lire aussi : **Budget vert : Bercy partage ses premières préconisations aux collectivités**

Prenons l'exemple d'une petite commune, historiquement orientée sur la fabrication d'un bien spécifique et dont cette industrie représentait auparavant un nombre important d'emplois. Après l'essor de la mondialisation et la disparition de ce savoir-faire, se pose la

question d'une implantation d'entreprise. Les 3 enjeux seront alors analysés : l'environnement, l'économie et le social. Du point de vue économique comme social, le projet se défend dans la mesure où il relocaliserait la production et entraînerait la création de nouveaux emplois.

Mais mettons que cette industrie soit particulièrement émettrice de gaz à effet de serre ou qu'elle mobilise des matières non durables, comme le plastique. Dans une commune avec 14% de chômage, la décision pourrait se justifier. En revanche, au sein d'une ville qui en compterait 1%, l'implantation de l'entreprise poserait davantage question. *"Nous donnons les clés pour éclairer les situations, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises décisions, explique Laurent Rey. Le développement durable revient à raisonner avec une lorgnette à 3 dimensions."*

Mobiliser toutes les parties prenantes

La méthode "budget 360" permettrait également de faire travailler les agents en transversalité. *"Les différentes parties prenantes, concernées de près ou de loin par le projet, sont alors mises autour de la table, usagers inclus. Le développement durable et les ODD invitent au partenariat", défend Laurent Rey.*

À titre personnel, cet ancien directeur financier en collectivité locale considère la nouvelle annexe verte, que les collectivités devront prochainement produire, insuffisante au regard des enjeux. *"Les annexes budgétaires veulent tout et ne veulent rien dire, et sont généralement peu lues. De plus, l'annexe en question doit être produite une fois le budget réalisé, et ne portent que sur la section investissement. Or les collectivités ont des dépenses de fonctionnement importantes."*

Laurent Rey regrette également que la réalisation d'un exercice type "budget vert" soit imposée seulement aux collectivités de plus de 3 500 habitants. *"C'est un très mauvais signal. Un président d'intercommunalité peut également être maire d'une petite commune, il n'y a pas de raison qu'il ne s'attèle pas à l'exercice dans les deux cas, poursuit le représentant de l'Afnor. Chacun doit agir à son niveau."*

À lire aussi : Comment le budget vert est devenu une véritable démarche managériale dans les collectivités

L'"annexe verte", prochaine obligation réglementaire

Comme le souligne l'Afnor, *"ce guide n'a, en aucun cas, l'ambition de se substituer aux obligations légales ou réglementaires existantes et à venir, notamment vis-à-vis de l'annexe environnementale de la loi de finances pour 2024"*. Pour rappel, en application d'un **décret paru l'été dernier** après l'adoption d'un amendement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, les collectivités locales de plus de 3 500 habitants sont désormais soumises à la réalisation d'une "annexe environnementale". Celle-ci ne concerne pas le budget primitif, mais les investissements bel et bien réalisés au terme de l'année. La mise en place du budget vert sera progressive : pour analyser l'exercice 2024, les collectivités devront seulement se concentrer sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, avant d'intégrer les conséquences des investissements locaux sur la biodiversité, en 2025. C'est seulement à partir de 2027 que les 6 objectifs de la taxonomie européenne (l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels ; la gestion des ressources en eau ; la transition vers une économie

circulaire ; la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ; et enfin, la préservation de la biodiversité) devront être pris en compte.



Pourquoi les mutuelles vont augmenter leurs tarifs de 6 % en 2025

Par Jean Cittone

Publié le 18 décembre à 18h17

Assurance maladie Sécurité sociale



Cette augmentation «se fait au niveau strictement nécessaire pour pérenniser la protection de tous», a assuré Éric Chenut, président de la Mutualité française. *Olivier Le Moal / stock.adobe.com*

DÉCRYPTAGE - Face à l'augmentation des dépenses de santé, la Mutualité française a annoncé une hausse importante des cotisations des adhérents l'an prochain, malgré l'absence d'un budget de la Sécurité sociale.

Encore une hausse. Pour 2025, les mutuelles santé prévoient d'augmenter de 6 % en moyenne leurs cotisations, après 8,1 % en 2024. Une décision jugée « *inévitable* » par la Mutualité française, car ces taux sont calculés par rapport aux dépenses de santé. Cette décision intervient pourtant alors que le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 — qui prévoyait des économies pour la Sécu et,

donc, de nouvelles dépenses à la charge des mutuelles — a sauté avec la censure du gouvernement Barnier, emportant dans sa chute ces mesures. De quoi susciter quelques incompréhensions sur ces nouveaux tarifs élevés.

« Nous comprenons que les personnes s'interrogent sur cette augmentation, mais celle-ci se fait au niveau strictement nécessaire pour pérenniser la protection de tous », assure Éric Chenut, président de la Mutualité française, représentant près de 500 mutuelles, couvrant 32 millions de Français. S'élevant à 325 milliards en 2023, « les dépenses de santé augmentent deux à trois fois plus vite que la richesse nationale », rappelle-t-il.

Et de doubler ce constat d'une mise en garde : *« Avec le vieillissement de notre population et les avancées scientifiques, et sans refonte structurelle, ces dépenses continueront d'augmenter jusqu'à ce que nous ne puissions plus y faire face. »* Malgré une forte hausse des cotisations, les organismes complémentaires étaient globalement en déficit sur leur activité santé en 2023.

Baisse du remboursement

Avec ou sans PLFSS, les tarifs des mutuelles continuent donc leur flambée. Prudence étant mère de sûreté, la Mutualité française se justifie en invoquant l'« *effet brouillard* » du contexte actuel d'instabilité politique. Au-delà de ce phénomène, les mutuelles militent de longue date pour ne pas être « *les variables d'ajustement des déséquilibres budgétaires de l'Assurance-maladie* ».

Le PLFSS avorté pour 2025 prévoyait en effet plusieurs mesures pour faire face à la situation déficitaire de la Sécurité sociale. Pour endiguer la progression tendancielle de l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie (Ondam), ce texte actait notamment une baisse de 5 % de la part de la Sécu dans le remboursement des consultations médicales (de 70 % à 65 %) et donc une hausse proportionnelle de la part des complémentaires santé (le ticket modérateur).

Une baisse du remboursement des médicaments de 5 % par la Sécu en 2025 avait également été annoncée par la ministre de la Santé, avant que Michel Barnier ne revienne sur cette mesure, qui aurait elle aussi inéluctablement conduit à une augmentation des tarifs des mutuelles.

« Un transfert de charges vers les employeurs »

Nicolas Morel, directeur expertise réglementaire du groupe VYV, rappelle que « *les mutuelles et les organismes complémentaires se doivent d'avoir des comptes à l'équilibre* », ne pouvant donc « *pas créer de déficit* », contrairement à la Sécurité sociale, dont le déficit devrait atteindre 18,5 milliards d'euros en 2024 et pourrait continuer à grimper. Pour lui, les 600 millions d'euros d'économies pour la Sécurité sociale proposées par le PLFSS dans le cadre de la baisse du remboursement des consultations médicales n'auraient donc été, en réalité, qu'une sorte de « *transfert de charges vers les employeurs, les contrats de prévoyance et donc, au final, vers le salarié* ».

Reste qu'il existe des pistes d'économies aussi chez les mutuelles. En septembre, un rapport sénatorial a pointé du doigt la part importante des frais de gestion dans les tarifs des organismes complémentaires (20 % du montant des cotisations en moyenne). Un potentiel gaspillage qui se répercute, lui aussi, sur la hausse des tarifs.

Les mutuelles ont toutefois un statut à part, car il s'agit de sociétés à but non lucratif. L'augmentation des cotisations doit donc se justifier par celle des dépenses de santé, afin que les mutuelles puissent rembourser leurs adhérents tout en maintenant leurs finances à flot. Depuis 2023, les complémentaires prennent par exemple en charge 40 % des frais dentaires, contre 30 % auparavant.

La rédaction vous conseille

- Médecins salariés par la ville, vélo offert, mutuelle municipale... Les secrets de la politique de santé unique d'Arcachon
- Santé : les tarifs des mutuelles augmenteront de 6% en moyenne en 2025
- Face au désordre politique, les chefs d'entreprise en colère

La dette de la France atteint le niveau stratosphérique de 3303 milliards d'euros

Par Gilles Boutin

Publié le 20 décembre à 08h47,

Mis à jour le 20 décembre à 09h42

dette

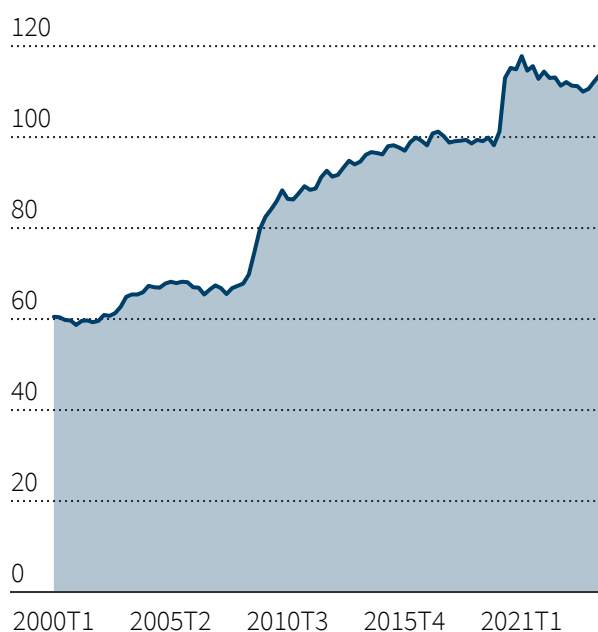
En moins de dix ans, la dette publique a grimpé de plus de 1000 milliards d'euros. Elle atteint 113,7% du PIB et a augmenté de plus de 71 milliards d'euros en trois mois. Le gouvernement doit rapidement corriger le tir s'il veut éviter une dégradation de sa note.

L'« *Himalaya* » que le nouveau premier ministre François Bayrou s'apprête à gravir ne cesse de s'élever. La dette publique de la France atteignait 3303 milliards d'euros au troisième trimestre 2024, soit 113,7% du PIB, selon les estimations de l'Insee publiées ce vendredi. Son niveau le plus élevé jamais atteint en valeur absolue, et le plus haut depuis début 2022, en pourcentage, donc.

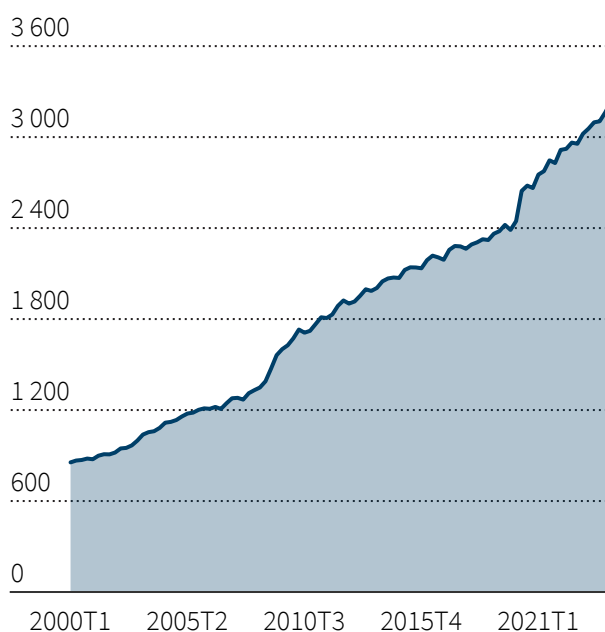
Sur les trois mois qui viennent de s'écouler, la dette a augmenté de «*71,7 milliards d'euros*», contre 69 milliards d'euros au second trimestre, calcule l'Insee. Une hausse principalement due à la dette de l'Etat, qui a bondi de près de 60 milliards d'euros, selon les statisticiens nationaux. Parallèlement, la dette des administrations de sécurité sociale a aussi augmenté, de même que celle des administrations publiques locales, «*légèrement*». Pour rappel, au premier trimestre, elle s'élevait déjà à 3159,7 milliards, puis à 3228,4 milliards au deuxième, soit 112% du PIB.

Une très forte hausse de la dette publique, ces dernières années

Dette publique (en % du PIB)



Niveau de la dette publique (en milliards d'euros)



Graphique: Le Figaro • Source: Insee



Rien de bien surprenant, au regard de l'ascension fulgurante à laquelle nous assistons depuis le début des années 2000. À 1082 milliards d'euros début 2004, notre dette publique a plus que triplé en vingt ans. Et le rythme s'accélère : en seulement sept années sous la présidence d'Emmanuel Macron, elle s'est alourdie de plus de 1000 milliards d'euros. La crise du Covid et le «*quoi qu'il en coûte*» sont bien sûr passés par là, cependant la France est le seul pays d'Europe qui n'a pas réduit sa dette depuis, a rappelé en guise d'avertissement le gouverneur de la Banque de France François Villeroy de Galhau dans *Le Figaro*. Seules la Grèce et l'Italie font pire, lorsque l'on mesure la dette rapportée au PIB, selon les données Eurostat.

Le pic de la dette atteint en 2027 ?

Sous l'effet, entre autres, de l'alourdissement de la charge de la dette, les finances publiques poursuivent leur dérapage. Il revient au nouveau gouvernement de contenir le déficit public en 2025, alors que celui-ci s'élève à 162,4 milliards d'euros en 2024, soit 6,2 % du PIB. Si François Bayrou s'inscrit dans les pas de son prédécesseur, ce déficit pourrait être maintenu dans la zone «*acceptable*» des 5 % en 2025. Et si les projections du précédent gouvernement, validées par la Commission européenne, se concrétisaient, la France repasserait sous la barre des 3% en 2029. Mais la trajectoire

de la dette, elle, ne serait pas aussi vite corrigée. Elle devrait s'élever à 112,8% en 2024 selon l'Insee, jusqu'à atteindre le pic de 116,5% en 2027. Puis, si aucune faute de carre n'est commise, elle devrait entamer sa décrue pour revenir à 115,8% en 2029.

La France, qui profitait jusqu'alors de son poids économique au sein de la zone euro pour s'éviter une cure de minceur, n'a plus le choix. Les agences de notation l'attendent au tournant. Si elle ne prend pas effectivement le chemin de l'assainissement de ses finances à court et moyen terme, la note de sa dette sera dégradée, passant de la catégorie AA- à A+. Certains investisseurs s'interdisant de détenir des obligations en dessous de ce seuil, une baisse mécanique de la demande se produirait, rendant toujours plus lourde la charge de la dette. Or l'Agence France Trésor doit déjà emprunter 300 milliards d'euros en 2025, un montant encore jamais atteint.

La rédaction vous conseille

- Jean-Pierre Robin: «Sensibiliser les Français à la dette, la mission de Bayrou»
- «Une France à l'arrêt» : Thierry Breton et Pierre Moscovici incitent le gouvernement à s'attaquer à la dette

ARGENT & PLACEMENTS • FAMILLE

Le compte joint, un outil pratique à manier avec prudence

Quand on aime, on compte... commun ? S'il s'avère pour beaucoup de couples un outil incontournable de gestion des dépenses du quotidien, le compte joint n'est pas une démarche anodine et des précautions s'imposent.

Par Agnès Lambert

Publié aujourd'hui à 06h00 • Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



COLCANOPA

Juliette et Nicolas (les prénoms ont été modifiés à leur demande), 37 ans, en couple depuis 2011, ont ouvert un compte joint en 2019 lorsqu'ils ont acheté leur appartement dans les Hauts-de-Seine. Ils avaient déjà deux enfants. « Jusque-là, on se répartissait vaguement les dépenses mais il nous a semblé plus simple de payer la mensualité du crédit immobilier sur un compte commun », témoigne Juliette.

Cette cheffe d'entreprise dans la communication et son mari, médecin, alimentent ce compte à 50-50 par des virements réalisés depuis leur compte personnel. « Cette répartition correspondait peu ou prou à nos revenus jusqu'à une période récente, mais j'ai gagné un peu moins que Nicolas cette année, il va falloir qu'on voie comment en tenir compte », poursuit Juliette.

Ce couple explique ne pas voir de difficulté à parler d'argent. Pourtant, « le sujet est hyper-tabou. Souvent, on se laisse vivre sans penser à remettre la situation à plat alors que les revenus de l'un et de l'autre ont évolué », déplore Julie Perrin, responsable éducation financière chez Crésus.

Que l'on soit marié, pacsé ou en union libre, le compte joint facilite la gestion de l'argent au quotidien. « *C'est généralement au moment où l'on emménage ensemble que le besoin se fait sentir, pour payer le loyer, les courses, mettre en commun ses forfaits mobiles, etc.* », note Anne-Claire Bennevault, fondatrice de la plateforme d'éducation financière SPAK. Elle conseille de toujours conserver un compte personnel.

Suivez les débits

C'est loin d'être systématiquement le cas : 23 % des femmes en couple ne disposent pas d'un compte bancaire personnel, d'après [une étude sur les violences économiques faites aux femmes](#) réalisée par l'IFOP pour Crédit mutuel-Alliance fédérale et Solidarité Femmes, publiée en octobre. « *Il n'est jamais trop tard pour ouvrir un compte personnel, si on a fait l'erreur de clôturer le sien, afin d'y verser ses revenus* », ajoute Anne-Claire Bennevault.

Un « chacun chez soi » essentiel car le compte joint doit être manié avec précaution. Il faut savoir notamment que la signature de l'un des deux membres du couple suffit pour réaliser une opération (émettre un chèque, payer par carte ou virement, faire opposition, etc.). Pratique lorsque tout va bien et que chacun peut ainsi utiliser le compte pour régler les courses, faire le plein de la voiture ou payer l'inscription au judo des enfants.

Mais rien n'empêche votre conjoint d'utiliser sa carte du compte commun pour effectuer des dépenses personnelles que vous n'approuvez pas.

Question à un expert | [A qui appartient l'argent du compte commun d'un couple en cas de séparation ?](#)

Or, les deux membres du couple sont solidairement responsables des dettes et des incidents de paiement. Un cotitulaire peut donc se retrouver inscrit sur le fichier des interdits bancaires car l'autre a signé un chèque sans provision. « *Chacun des membres du couple doit vérifier régulièrement les débits du compte joint et il doit bien sûr s'agir de dépenses communes* », souligne Julie Perrin.

Reste à régler, par le dialogue, l'épineuse question de l'alimentation du compte... Si le « 50-50 » semble équitable, sur le papier, il revient à pénaliser celui des deux ayant le plus bas salaire. Ce dernier consacre alors la majeure partie – voire la totalité – de ses revenus aux dépenses du foyer, tandis que l'autre conserve de quoi épargner de son côté.

Pour alimenter le compte joint, une autre solution consiste à y contribuer proportionnellement à son salaire. Si l'un gagne trois fois plus que l'autre, alors il verse trois fois plus sur le compte joint. Ultime option : chacun conserve la même somme sur son compte personnel pour ses propres dépenses et son épargne, et verse le surplus sur le compte commun, quel que soit le montant. « *Tout dépend des couples, l'important, c'est d'en parler. Mais il est vrai que le 50-50 est moins équitable en cas d'écart important de revenus, le plus souvent au détriment de la femme* », ajoute M^{me} Perrin.

Séparation et décès

Le statut du couple s'invite aussi dans le débat. Pour les personnes mariées en séparation de bien, les pacsés ([sauf dans le cas d'un pacs en indivision](#)) et les concubins, il n'y a pas de patrimoine commun, seulement des biens détenus en propre. Ainsi, « *les loyers issus d'un bien immobilier détenu en propre par l'un des deux membres du couple n'ont pas vocation à être versés sur le compte joint. Et les charges liées ne doivent pas être payées par ce compte* », précise [Héloïse Bolle](#), fondatrice du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Oseille & compagnie et autrice des *Bons comptes font les bons amants* (Le Cherche Midi, 2019).

De même, « *les sommes reçues en donation ou dans le cadre d'une succession ne doivent pas être versées sur un compte joint mais sur un compte personnel, puisqu'il s'agit de biens propres, y compris pour les couples mariés sous le régime légal de la communauté* », souligne M^{me} Bolle.

En cas de séparation du couple, l'un ou l'autre peut demander, même unilatéralement, à transformer le compte joint en compte indivis (« X et Y » plutôt que « X ou Y ») : il faudra alors les deux signatures pour réaliser une opération (un virement, par exemple). Dans ce cas, la banque demande la restitution des moyens de paiement.

Pour clôturer un compte joint, il faut en revanche l'accord des deux personnes. Mais, en cas de mésentente, il est possible de demander à en sortir unilatéralement ; en d'autres termes, le compte commun devient un compte personnel pour l'autre cotitulaire. Toutefois, le sortant demeure solidaire des paiements effectués jusque-là.

En cas de décès de l'un des membres du couple, le compte commun n'est pas bloqué. Les sommes au crédit sont présumées appartenir à parts égales aux deux cotitulaires, quel que soit le mode d'alimentation de ce compte. La moitié entre donc dans la succession. Les héritiers peuvent cependant, s'ils le souhaitent, demander le blocage du compte afin de s'assurer que le cotitulaire survivant ne le vide pas.

Agnès Lambert

Services *Le Monde*

[Découvrir](#)

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Testez votre culture générale avec la rédaction du Monde

Mots croisés, sudoku, mots trouvés... Jouez avec nous

[Voir plus](#)